

AUTORISATIONS D'URBANISME : RENSEIGNEMENTS SUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

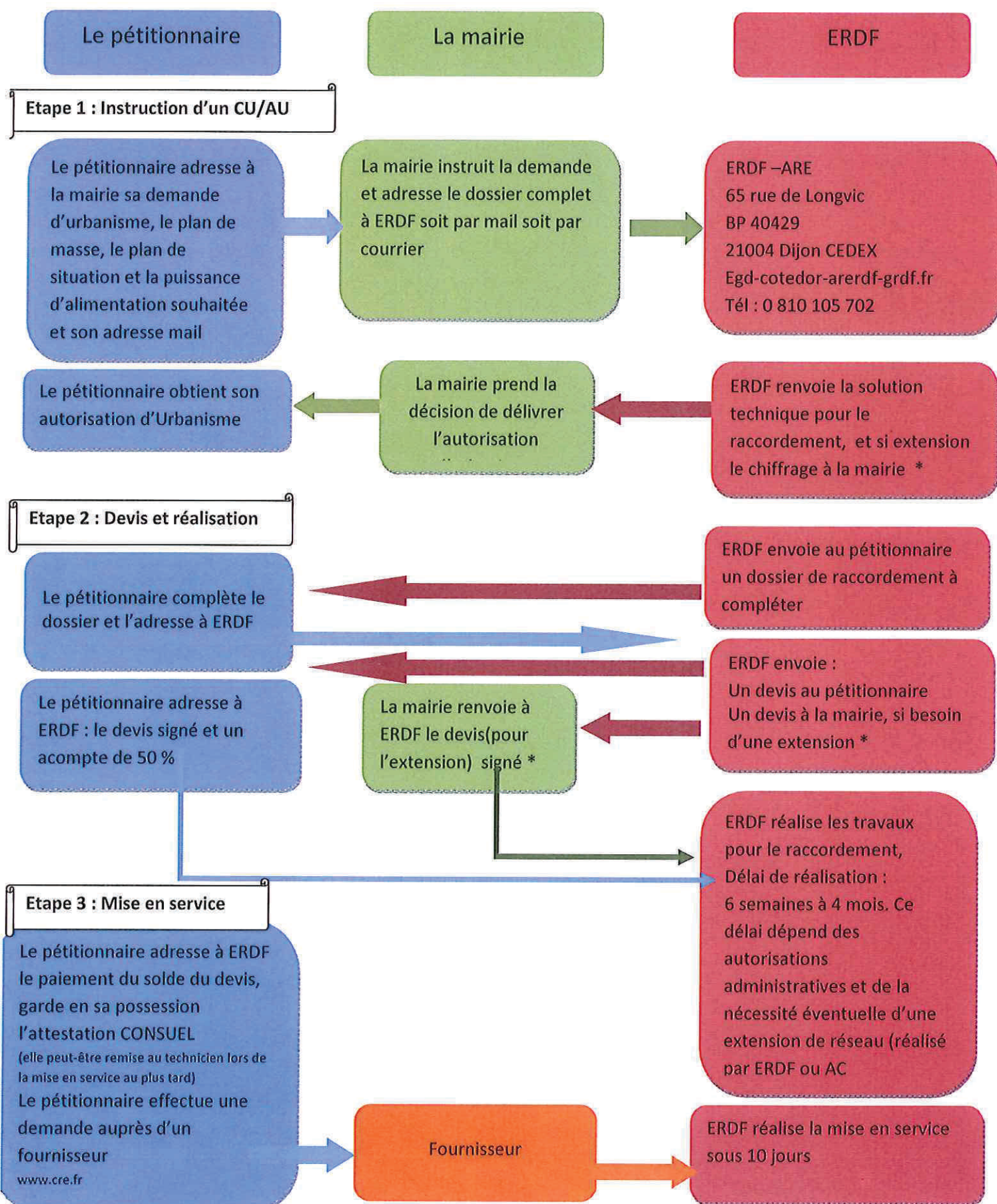
Les règles d'urbanisme résultant de la loi SRU/UH et de ses décrets d'application font l'obligation aux communes de consulter les concessionnaires des réseaux d'électricité pour vérifier l'existence du réseau ou pour prévoir sa mise en place (et, dans ce cas, son coût), lors d'une demande d'urbanisme (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007, modifié en 2010 par l'article 71 du Grenelle de l'environnement).

ERDF a fourni aux communes un document qui complète le formulaire CERFA (officiel), afin de connaître, au moment de l'autorisation d'urbanisme, les besoins du demandeur et de savoir si les installations de distribution (réseau et poste) sont adaptés à ces besoins. Voir ci-dessous le document annexe à l'imprimé CERFA.

Ce complément d'informations se justifie par l'absence de ces renseignements sur le document CERFA. Or, les concessionnaires des réseaux doivent connaître les puissances souhaitées, les modes de chauffage et les usages du pétitionnaire. Ces informations sont primordiales pour des études et chiffrages précis sur toutes les installations, de chauffage notamment.

Certificat d'urbanisme (CU) ou autorisation d'urbanisme (AU), maîtrise d'ouvrage ERDF ou autorité concédante, le cheminement de l'instruction, en ce qui concerne le raccordement au réseau d'électricité, est rappelé ci-dessous.

Autorisation d'Urbanisme / Raccordement en électricité / Mise en service



* AC aorité concédante : travaux d'extension AC si maîtrise d'ouvrage